



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1671 - 11/03/2021

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 : Nouveau Médiateur de la consommation pour les adhérents CAPEB
Covid 19 : Vaccination et transport

Page 3 : Livre : De l'ombre à la lumière. Femmes d'artisan et de commerçant

Page 4 : Les formations à venir

Ouverture de restaurants pour le BTP : beau travail d'équipe !



Encore une belle démonstration de travail en bonne intelligence dans notre département. Alors que partout en France, les opérations d'ouverture de restaurants pour les ouvriers du BTP ont été menées avec l'ensemble des partenaires concernés, chez nous, comme souvent, cela s'est réglé entre amis (autour d'une bonne table sans doute).

En janvier la CAPEB 66 avait effectué une enquête auprès des artisans, puis sollicité l'UMIH pour connaître l'avis des restaurateurs sur l'opportunité de demander à la préfecture la mise en place d'une convention pour l'ouverture de restaurants pour le BTP.

Cela avait été fait dans plusieurs départements, notamment à l'initiative de la CAPEB. Les conventions étaient prêtes, et de nombreuses préfectures avaient donné leur accord. La Cma des PO avait également contacté l'UMIH pour appuyer notre demande.

Nous n'avons reçu aucune réponse, silence radio pendant un mois. Puis soudain, miracle, on nous appelle pour nous dire que la convention est signée, entre l'UMIH, la Fédération du Bâtiment et la Préfecture. Cela quelques heures seulement avant une communication orchestrée en grande pompe.

Bien entendu, nous voulons que les ouvriers et artisans du bâtiment puissent se rendre le midi au restaurant. Non seulement pour manger au chaud et dans de bonnes conditions, mais aussi, et surtout, par solidarité pour les restaurateurs.

TOUTES les entreprises du bâtiment peuvent conventionner avec les restaurants référencés * et ce jusqu'au 20 mars, fin de la période hivernale.

Nous n'étions pas les bienvenus à la table des préparations, mais nous vous souhaitons bon appétit quand même !

Jean Philippe Jacquemet, Président de la CAPEB66

* liste des restaurants et conventions disponibles sur demande auprès du secrétariat.

La Maison de l'Artisan 66 et ses partenaires, la Banque Populaire et la Socama du Sud vous invitent à une visioconférence

La transformation numérique de votre entreprise Lundi 15 Mars 2021 à 15h00.

Les conséquences de la crise que nous vivons depuis plusieurs mois ont modifié les habitudes du grand public obligeant les professionnels à adapter leurs activités et leurs services sur Internet, à distance, en boutique, etc.

L'ampleur et la rapidité des nouveaux modes de consommation nécessite de composer avec de nouvelles pratiques pour rebondir et développer votre activité.

Inscription : damien.ribeiro@upa66.fr



Médiation de la consommation : Nouveau médiateur pour les adhérents de la Capeb

Suite à la perte de l'agrément de Médicys, la CAPEB propose l'offre du CM2C, avec qui une convention a été mise en place pour les adhérents.

Rappel de vos obligations en tant que professionnel

Depuis janvier 2016, tout consommateur a le droit, s'il le souhaite, de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente, ou de fourniture de services.

Ainsi, en tant que professionnel, vous devez permettre à vos clients consommateurs de recourir à un tel dispositif de médiation de la consommation et mentionner sur vos documents commerciaux et votre site Internet le nom et les coordonnées du médiateur que vous aurez désigné.



La CAPEB 66 a signé une convention de partenariat avec le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice, CM2C.

L'inscription se fait directement sur le site cm2c.net, où, après avoir sélectionné la CAPEB parmi les fédérations affiliées, vous renseignerez le CODE des adhérents CAPEB que nous vous transmettrons sur demande.

Après règlement de l'adhésion, vous serez identifié : «VOUS AVEZ CM2C COMME MEDiateur».

Une fois votre inscription validée, n'oubliez pas de mettre à jour vos documents (site internet, CGV ou sur tout autre support adapté) pour informer vos clients consommateurs.

L'adhésion au CM2C se fait moyennant le règlement d'un abonnement pour trois ans au service de médiation pour un prix fonction du nombre de salariés et ainsi fixé :

- de 0 à 10 : 40 €
- de 11 à 50 : 120 €

Le coût de la médiation dépend des modalités qui seront nécessaires. Il est fixé à :

- 30 € pour une médiation réalisée à distance par mail ou visioconférence
- 70 € pour une médiation réalisée en présentiel ou avec déplacement.

Vaccin Covid-19 : le patient peut bénéficier d'une prise en charge des frais de transport

Afin de favoriser la vaccination contre la Covid-19, et dans l'attente de la vaccination au domicile des patients, la prise en charge des transports de personnes vers les centres de vaccination est autorisée de manière dérogatoire (décret 2021-182 du 18 février 2021).

Le transport peut être pris en charge dans les conditions suivantes :

- une prescription médicale doit être établie par le médecin avant le transport lors de la consultation pré-vaccinale ou de toute autre consultation ;
- le transport aller et retour doit être réalisé en ambulance ou en transport assis professionnalisé (VSL ou taxi) en fonction de l'état d'incapacité ou de déficience du patient ;
- le transport doit concerner un trajet vers le centre de vaccination le plus proche du lieu de prise en charge du patient (domicile ou assimilé).

Cette prise en charge concerne tous les patients, quel que soit leur âge, dans l'incapacité de se déplacer seuls vers un centre de vaccination. Ces patients doivent être éligibles à la vaccination contre la Covid-19 selon le calendrier établi par le gouvernement et ne doivent pas présenter de contre-indications à cette vaccination.

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société Civile dénommée SC Florent BRODIEZ, immatriculée au RCS de PERPIGNAN, au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet : L'acquisition, la cession, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux dans toutes sociétés civiles immobilières, de toutes sociétés de placement immobilier et tous droits sociaux en général ; la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général ; son siège est situé à CANOHES (66680) – 2 rue de la Pourtalade et le gérant est M. Florent BRODIEZ demeurant à CANOHES (66680) – 2 rue de la Pourtalade.

Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés.

Pour avis, La Gérance.

SARL FINANCIERE RESAL
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66680 CANOHES
4, RUE DE LA COULOMINE – MAS GAFFARD
ZONE ACTIPOLE
849 497 052 R.C.S. PERPIGNAN

CONTINUATION

Statuant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 1er octobre 2020 a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis,
Le Représentant légal.

DOMAINE DES TERRES CATHARES
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE
AU CAPITAL DE 1 500 EUROS
PORTÉ À 1520 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 78 BOULEVARD
TIXADOR
66140 CANET EN ROUSSILLON
518 316 781 RCS PERPIGNAN

L'AGE en date du 31/01/2019 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 20 euros par apports en numéraire.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille cinq cent euros (1 500 euros)

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à mille cinq cent vingt euros (1520 euros)

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, La Gérance.

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée « NUMERO 35 », immatriculée au RCS de PERPIGNAN, au capital de 100 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour :

- L'activité d'agence de communication : développement de l'image des entreprises dans le domaine numérique, avec la création de supports de communication (conception et réalisation de site internet...), le développement de l'identité graphique de l'entreprise, de la marque, la signalétique de l'entreprise, du cahier des normes graphiques et son logotype,

- L'impression, la production de logo visuel, édition de cartes de visite, brochures et tous produits publicitaires,

- L'organisation d'événementiels : la prise en charge, la conception, les préparatifs et l'organisation matérielle et logistique d'événementiels (réception, séminaires, inauguration, ...) dans le cadre de prestations de service à des professionnels,

- La dispense de formations aux clients, la préparation et la configuration des équipements informatiques, l'installation de logiciels métiers, le paramétrage réseau, la sauvegarde informatique.

Son siège est à PERPIGNAN (66000), 35 Rue de Cerdagne et le gérant est M. Damien RIBEIRO, demeurant à PERPIGNAN (66100), 19 Rue des Trouvères.

La cession des parts à toute personne, même entre associés, entre ascendants, descendants et conjoints, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. Cet agrément est donné à la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La Gérance.

De l'ombre à la lumière. Femmes d'artisan et de commerçant

Témoignages et portraits

Nicole Bertrand et Christian Combes

Préface Carole Delga

Ce sont les invisibles. Elles existent sans être vues. Elles sont pourtant indispensables à la bonne marche d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises. Elles, ce sont les femmes ou conjointes d'artisans ou de commerçants. Qui à la vente, qui à la comptabilité, qui à la gestion.

Alice, Tina, Reine, Sophie, ce livre leur donne la parole.

On y voit la diversité des situations de collaborations familiales. Car autant de femmes, autant de situations. On y voit la lente évolution du statut de conjointes de... On est parti de loin, on est parti de rien. À la fragilité et à la précarité (chômage, divorce, retraite) d'un statut inexistant, non obligatoire et en vigueur jusque dans les années 1980 a succédé un cadre légal, plus protecteur. En phase avec les nouvelles générations de conjointes, plus formées, plus indépendantes.

Ce livre évoque donc les difficultés et les réussites, les déceptions et les espoirs de celles qui s'engagent dans cette aventure à deux.

Un livre de partage d'expériences.

Commander : <https://www.trabucaire.com/boutique/essai-societe/de-lombre-a-la-lumiere-femmes-dartisan-et-de-commercant/>

Photo : Michel Clementz



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Mécaniciens :

→ Formation RECYCLAGE HABILITATION VEHICULE ELECTRIQUE RECYCLAGE : **22-23 AVRIL (1 jour + 1 demi-journée) chez SOS REMORQUAGE**

- Esthétique :

→ Micro Needling : **11-12 Avril 2021**

→ Relooking : Conseil en image en Esthétique : **03-04 Mai 2021**

- Coiffure :

→ Total look : 3 coupes / 2 techniques : **12 Avril 2021 animée par Helena Magalhaes**

→ Atelier coiffage : **26 Avril 2021 animée par Helena Magalhaes**

→ Tendances Couleur et Lumière : **3 Mai 2021 animée par Alexandre Riccobono**

→ Collection Coupe «les différents carrés et leurs franges» : **10 Mai 2021 animée par Alexandre Riccobono**

- Boulangers / Pâtisseries :

→ Entremets et petits gâteaux : **12 et 13 Avril 2021 (Formateur : Christophe Rhedon)**

→ HACCP : **12 Avril et 26 Avril 2021 «en FOAD et Présentiel»**

→ Gâteaux de Thé : **21-22 Juin 2021 (Formateur : Christophe Rhedon)**

- Bâtiment :

→ QUALIBOIS EAU : **24-25-26 Mars 2021 Encore quelques places de disponibles, inscrivez-vous !**

→ Réglementation GAZ : **23 et 24 Mars 2021**

→ Habilitation élec BR-B1V : **31 Mars au 02 Avril 2021**

→ MA PRIM'RENOV et toutes les aides financières : **02 Avril 2021 «en FOAD»**

→ FEEBAT : **04-05-06 Mai 2021**

→ Mise à jour Habilitation élec B1-B2-BR-BC «1 jour et demi» : **06 et 07 Mai 2021**

→ QUALIPVELEC : **26 au 28 Mai 2021**

Pour vous inscrire : **04 68 34 59 34**

Petites Annonces

APPRENTISSAGE / EMPLOI

→ Boulangerie Vernet Les Bains cherche pâtissier. CDD puis possibilité de CDI. Tél : 06.43.22.62.39

→ JF qui intègre école d'esthétique en septembre 2021 pour 2 ans en BP sur Perpignan, recherche institut en alternance contacter manuellaranjeira@orange.fr Tél : 07 89 22 91 11.

TAXIS / AMBU / VSL

→ Vds ADS à Canet en Roussillon. Contact : 0623953609.

→ Vds ADS à Reynes 0763406208.

→ Loue ADS à proximité de Perpignan. Tél : 06 86 92 32 71.

→ Recherche chauffeur Taxi, secteur Aspres, cdd. Tél : 0667367377.

→ Cause départ retraite, Vds société avec 2 ADS, possibilité de vente à l'unité. Région montagne 66, frontière. Convention CPAM, bonne clientèle, exploitée depuis 43 ans. Tél : 06 76 20 80 63.

VENTE / LOCATION

→ Vends salon de coiffure mixte, PERPIGNAN, dans petit centre commercial rocade St Jacques. 54m². 2 Bac + 6 Coiffages. Salon nécessitant 2 salariés. CA 90000 Euros. Prix de vente 25000 euros. Tél : 04.68.34.11.03

Cas Covid - 19 en milieu scolaire : l'effet domino pour les entreprises - [par Thierry Masdéu pour l'Agri]

Certains employeurs ne comprennent pas pourquoi ils doivent endosser les indemnités imposées par une réglementation qu'ils jugent incohérente.

Depuis le 1er septembre 2020, tous les parents salariés de droit privé qui sont contraints de garder leurs enfants de moins de 16 ans en raison de la fermeture pour cause sanitaire Covid-19, de la section, classe ou établissement où ils sont inscrits, et sans possibilité d'exercer du télétravail, peuvent bénéficier de l'activité partielle, à charge de leurs employeurs. Pour cela, la personne salariée doit remettre à son employeur une attestation de fermeture de l'établissement d'accueil, ou un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est identifié comme cas contact à risque, devant respecter une mesure d'isolement. Ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'un arrêt de travail au titre de la garde de son enfant, contraint de demeurer à domicile pour les jours concernés. Documents que l'employeur doit conserver pour le présenter à l'administration en cas de contrôle.

Situation totalement étrangère aux responsabilités de l'entreprise

Une réglementation qui peine à être acceptée chez les entrepreneurs et que dénonce Nathalie Massuet, des établissements "Massuet" à Thuir. "Cette situation qui est totalement étrangère aux responsabilités de l'entreprise est incohérente et la déstabilise !" s'insurge la codirigeante, dont le cas s'est récemment présenté pour l'un des 14 salariés de cette société. "Pourquoi l'entreprise doit-elle mettre ce collaborateur au chômage partiel alors qu'elle n'a rien à voir avec le cas de Covid décelé à la crèche que fréquente son enfant ? Et de plus, elle doit aussi financer un complément de 10 % sur les 70 % du salaire normalement pris en charge par l'État. Indemnité qui, je le rappelle au passage, est avancée par l'entreprise !"

Pour la gestion du personnel et travaux des exploitations concernées, ce cas est loin d'être anodin et la semaine dernière, sans prendre en compte les zones en vacances, le ministère de l'Éducation faisait état au niveau national d'un total de 1 599 classes et 103 établissements scolaires fermés en raison de cas Covid-19. En constante progression, cette mesure qui fragilise les productions et trésoreries est critiquée sur son principe et accentue la grogne chez ces entrepreneurs qui n'acceptent plus d'endosser cette énième mesure qu'ils qualifient de servitude.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2021

Tirage : 2000 exemplaires